



CONVENTION DE VENTE

أضواء للإعلام
الآلي

Entre

Le Bureau d'Etudes **ADHOUA** représenté par son gérant : **M Boussadia Lakhdar**
dont le siège social situé à Sétif.

d'une part

Et

L'établissement :
Situé à :

Représenté par :

d'autre part

Article 1 : Objet du contrat.

Il a été convenu d'acquérir par le client le logiciel à partir de la date..././... avec un nombre de poste égale à

Article 2 : Conditions préalables.

Pour une bonne mise en marche du logiciel le client doit disposer les équipements suivants :

- Des PCs de bonnes configurations.
- Un antivirus actif sous licence.
- Une connexion internet.
- Un onduleur pour protéger le PC et le logiciel contre les incidents électriques.
- Un flash disque ou disque dur externe pour la sauvegarde de la base de données.

Article 3 : Droits du client.

Le client bénéficiera a titre gratuit de :

- L'entretien des PCs avant l'installation du logiciel.
- De la formation sur l'exploitation du logiciel pour un volume de heures.

Le tarif fixe pour le SAV annuel couvrira l'assistance par téléphone et par internet.

Les prestations concernant les déplacements, les réparations et les modifications sur le logiciel sont à la charge du client.

Article 4 : Droits du prestataire.

Le client doit payer toutes les services fournis par prestataire dans les délais convenus à savoir:

- Le cout du logiciel.
- Le service après vente annuel payable au début de chaque année.
- Les mises à jour.
- Les déplacements sur site client.
- Les formations supplémentaires.
- Les réparations.

Article 5 : Tarification.

- Cout logiciel :DA en HT ; soit :
- Cout SAV annuel :DA en HT ; soit :

Article 6 : Validité du contrat

Ce contrat est valable pour une durée d'années à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Visa du client

Visa :

visa du prestataire

Sétif le :